

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 juin 2023

**Objet : Fixation des conditions d'une cession de gré à gré d'un bien immobilier communal
cadastré parcelles AI 422 et AI 450 – Place Santa Cruz de Bezana**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 24

Conseillers municipaux absents représentés : 5

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULÉTIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, M. ABBE, Mme LELU-LAURENT, Mme LAFOSSE, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHÉL, M. BARDON, Mme JORDANA, M. KOZA, Mme BAILLY, M. VALLAT.

Absents ayant donné mandat :

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina, Maire de la commune

M. ADAM a donné pouvoir à M. BARDON

M. PASCAL a donné pouvoir à M. SOULETIS

Mme LAMOUREUX a donné pouvoir à M. VALLAT

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur Elric PEYRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ville est propriétaire d'un local situé au centre-ville, Place Santa Cruz de Bezana (parcelles AI 422, AI 450), qui accueillait une salle de réunion annexe à la mairie ainsi que le local de l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Martignas-sur-Jalle.

Si cette dernière est transférée, le local n'étant plus utilisé par la commune, la municipalité souhaite le céder.

A l'instar de l'étude d'aménagement Cœur de Ville, cette démarche est instituée afin de poursuivre les actions menées par la municipalité pour dynamiser le centre-ville et offrir aux martignassais une offre de commerces plus fournie au centre-ville.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite lancer, par transparence, une procédure de cession de terrain permettant aux futurs acquéreurs de candidater.

Cette candidature ne serait pas libre et devra répondre à un cahier des charges présentant notamment, l'objet et le règlement de la consultation ainsi que les conditions générales de vente

Le prix fixé pour cette vente est de 175 000 € net vendeur.

Le bien est concerné par une disposition sur les linéaires commerciaux (réf LC. 91) émanant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Bordeaux Métropole, seules les offres pour l'implantation d'une activité commerciale seront étudiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2441-1 ;

VU le projet de cahier des charges présentant le règlement de consultation ainsi que les conditions générales de vente ;

VU l'avis des Domaines en date du 15 mars 2023,

VU l'examen par la Commission Municipale Permanente en date du 20 juin 2023,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que le local communal, sis place Santa Cruz de Bezana n'est plus utilisé à l'heure actuelle ;

CONSIDERANT la possibilité offerte à la commune de céder ce bien afin de garantir l'installation d'un commerce ou d'une activité de service pour les martignassais ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité, retranscrit au sein du cahier des charges susvisé, de lancer une procédure de mise en vente de ce local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges présentant le règlement de consultation ainsi que les conditions générales de la vente ;
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de choisir l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives permettant l'exécution de la présente délibération, notamment, la signature de l'acte authentique de vente par acte notarié ;

Vote

Pour : 22

Contre : -

Abstention : 7 -M. BARDON, 2 voix (pouvoir de M. ADAM)

-Mme BAILLY

-M. KOZA

-Mme JORDANA

-M. VALLAT, 2 voix (pouvoir de Mme LAMOUREUX)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Elric PEYRE



Le Maire,
Jérôme PEScina



Publiée le :

Transmis en Préfecture le :

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20230628-DE_2023_038

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20230628-DE_2023_038